



SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

BULLETIN D'INFORMATION

mars 2020



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Téléphone : 450 454-4502

Télécopieur : 450 454-7508

www.municipalite-saint-michel.ca

Heures de services :

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

Afin d'éviter la propagation du virus et de mettre la vie de nos citoyens en danger, les conseillers municipaux se joignent à moi pour vous demander de vous conformer aux recommandations du Gouvernement du Québec et de la Direction de la santé publique et de **rester à la maison**.

Jean-Guy Hamelin, Maire de Saint-Michel

Fermé temporairement

SERVICES MUNICIPAUX

Hôtel de ville

Nous joindre : 450 454-4502 

info@mst-michel.ca 

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

FOSSES SEPTIQUES – VIDANGE ET MESURE DE BOUES

Prenez note qu'il n'y aura **aucune mesure de boues offerte par la Municipalité**, tant dans le périmètre urbain, que dans la zone agricole. Voici la nouvelle procédure qui sera mise en place.

Périmètre urbain :

- vidange systématique de la fosse septique aux deux (2) ans;
- en 2020, les adresses paires seront vidangées;
- en 2021, les adresses impaires seront vidangées.

Des informations additionnelles sur cette nouvelle façon de procéder seront envoyées par courrier aux propriétaires dont les adresses sont paires (vidange en 2020).

Zone agricole :

- la fosse doit être vidangée aux deux (2) ans et une preuve de vidange (facture) doit être transmise à la Municipalité;
- le citoyen peut demander à une entreprise privée de procéder à la mesure de boues et fournir, à la Municipalité, les mesures qui attestent que la fosse septique n'est pas à vidanger pour l'année en cours.

Des lettres seront envoyées aux propriétaires dont la preuve de vidange est obligatoire pour l'année en cours (2020).

ADMINISTRATION ET COMMUNICATIONS

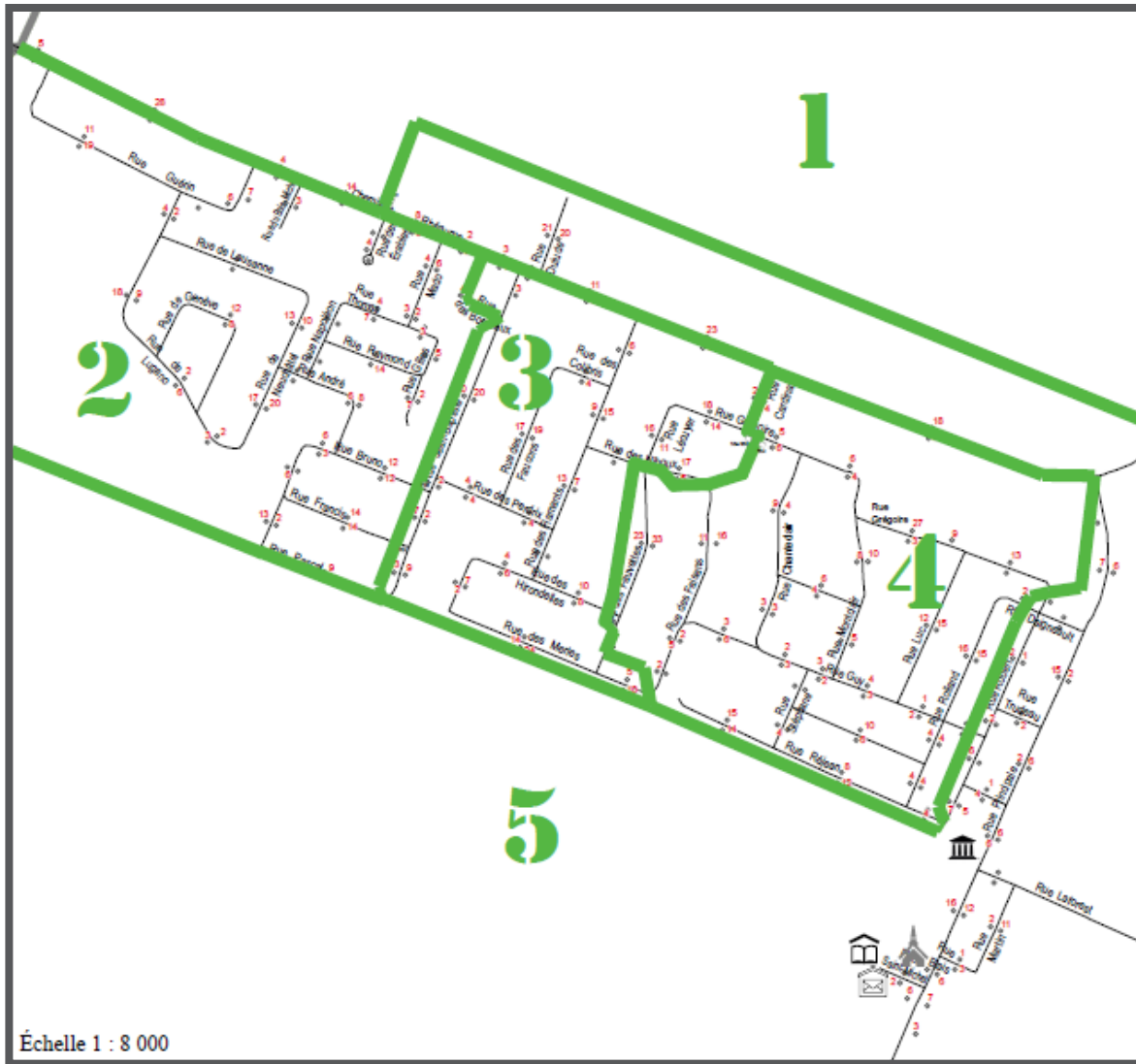
AVIS PUBLIC

Reconduction de la division du territoire en districts électoraux

Avis est donné par Caroline Provost, secrétaire-trésorière adjointe, que dans une décision rendue le 4 mars 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité de Saint-Michel remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement 2016-265.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

DISTRICT	DÉLIMITATIONS
1	En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539, rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la ligne arrière du chemin Rhéaume (côté nord, excluant les propriétés sises sur la rue Dulude), la limite est de la propriété sise au 835, chemin Rhéaume, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.
2	En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue des Bouleaux, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest), la limite ouest de la propriété sise au 1701, rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud) et son prolongement et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.
3	En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Bouleaux et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue Cardinal, la limite est de la propriété sise au 564, rue Grégoire, la limite sud de la propriété sise au 619, rue des Hiboux, la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), en direction est, la limite est de la propriété sise au 600 de cette rue, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la limite ouest de la propriété sise au 1701, rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest) et la rue des Bouleaux jusqu'au point de départ.
4	En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Cardinal et du chemin Rhéaume, ce chemin, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire, la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la limite est de la propriété sise au 600, rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la limite sud de la propriété sise au 619 de cette rue, la limite est de la propriété sise au 564, rue Grégoire, la rue Grégoire et la rue Cardinal jusqu'au point de départ.
5	En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et du chemin Rhéaume, ce chemin, la limite est de la propriété sise au 835 de ce chemin, la ligne arrière de ce chemin (côté nord, incluant les propriétés sises sur la rue Dulude), le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539, rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite municipale est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1969, rue Principale, cette limite, la limite nord de la propriété sise au 1976 de cette rue et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu'au point de départ.
6	En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite sud de la propriété sise au 1969, rue Principale, cette limite et son prolongement, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 1976, rue Principale, cette limite et la rue Principale jusqu'au point de départ.



Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

District 1 : 386 **District 4 : 428**
District 2 : 470 **District 5 : 363**
District 3 : 430 **District 6 : 418**

Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la secrétaire-trésorière adjointe son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

Toute opposition doit être adressée à l'attention de :

Municipalité de Saint-Michel
 Caroline Provost, *secrétaire-trésorière adjointe*
 1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.

Donné à Saint-Michel, ce 19 mars 2020

Caroline Provost
Secrétaire-trésorière adjointe